

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/10/22  
Date d'affichage 07/10/22  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 14 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
Mme COULON Sylvie  
Mme LAFARGE Audrey

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme METENIER Patricia  
M. MARCAUD Hugues  
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme BRUYERE Mireille  
Mme FERNANDEZ Maryline  
M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph  
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice  
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia  
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. DIFALLAH Azdine

M. RENÉ David

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LEBON Thierry est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### 10- Dénomination et numérotation de la « rue du Grand Champ »

*Annexe 3 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels*

*Rapporteur / Joseph KUCHNA*

**Considérant** que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

**Vu** l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles », étant précisé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale exercée par le Maire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée F.legalite.com

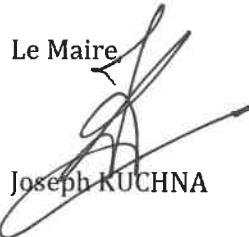
**Considérant** que dans le cadre du projet d'aménagement de la parcelle dite Le Grand Champ par le bailleur social Auvergne Habitat, au bout de l'impasse de la Verrerie, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉNOMME** la rue traversante entre l'impasse de la Verrerie et la rue Aristide Briand : **rue du Grand Champ**, avec numérotation des habitations telle que présentée en annexe.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 octobre 2022,

Le Maire  
  
Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,  
  
Thierry LEBON

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/10/2022

Application agréée e-legalite.com